



VILLE DE LEVALLOIS

L'Adjoint au Maire
SD/AD/OM/SC

Acte affiché le : 22 JUIN 2020

00364

**ARRÊTE MUNICIPAL RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
RUE DEGUINGAND LES 5 ET 12 JUILLET 2020 DE 9H00 À 15H00**

LE MAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-17, L2211-1 à L2213-2,

Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R411-8 et R325-12,

Vu l'arrêté n°188 en date du 30 mars 2014 modifié, portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°935 du 22 décembre 2017 réglementant le sens de circulation des diverses rues, avenues et places sur le territoire de la commune de Levallois à dater du 1^{er} janvier 2018,

Considérant l'importance du chantier en vue des travaux de levage en vis-à-vis du 30 rue Deguingand,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La circulation automobile sera interdite rue Deguingand, entre les rues de Lorraine et d'Alsace, les 5 et 12 juillet 2020, de 9h00 à 15h00, en présence d'hommes trafic.

ARTICLE 2 : La circulation automobile sera mise en double sens de circulation rue Deguingand, entre les rues Jean Jaurès et de Lorraine, en présence d'hommes trafic afin de permettre aux véhicules venant de la rue de Lorraine et aux utilisateurs des parkings situés dans ce secteur, de rejoindre obligatoirement la rue Jean Jaurès, les 5 et 12 juillet 2020, de 9h00 à 15h00.

ARTICLE 3 : Seuls les véhicules de secours et les usagers des parkings de la rue Deguingand seront autorisés à tourner dans la rue Deguingand depuis la rue Jean Jaurès, les 5 et 12 juillet 2020, de 9h00 à 15h00.

.../...

- ARTICLE 4** : Une signalisation réglementaire, ainsi que la présence d'hommes trafic pour assurer la sécurité des automobilistes et des piétons, seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux : STRAL 72 avenue du Vieux Chemin de Saint Denis 92230 GENNEVILLIERS, à faire constater 72 heures avant par la Police Municipale.
- ARTICLE 5** : La vitesse au droit du chantier sera réduite à 30 km/h. Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances.
- ARTICLE 6** : Le présent arrêté devra être affiché, hors mobilier urbain, par l'entreprise 72 heures avant la date de début des travaux au droit et en vis-à-vis de l'intervention sur des supports propres et adaptés.
- ARTICLE 7** : Madame le Commissaire de Police, Madame le Chef de la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Pour le Maire et par délégation,

Signé électroniquement par
Sophie DESCHIENS
19/06/2020



Sophie DESCHIENS

Adjoint au Maire délégué à la Voirie,
aux Espaces Verts, à l'Environnement
et aux Bâtiments Municipaux.

N.B : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de CERGY PONTOISE 2-4 boulevard de l'Hautil 95000 CERGY